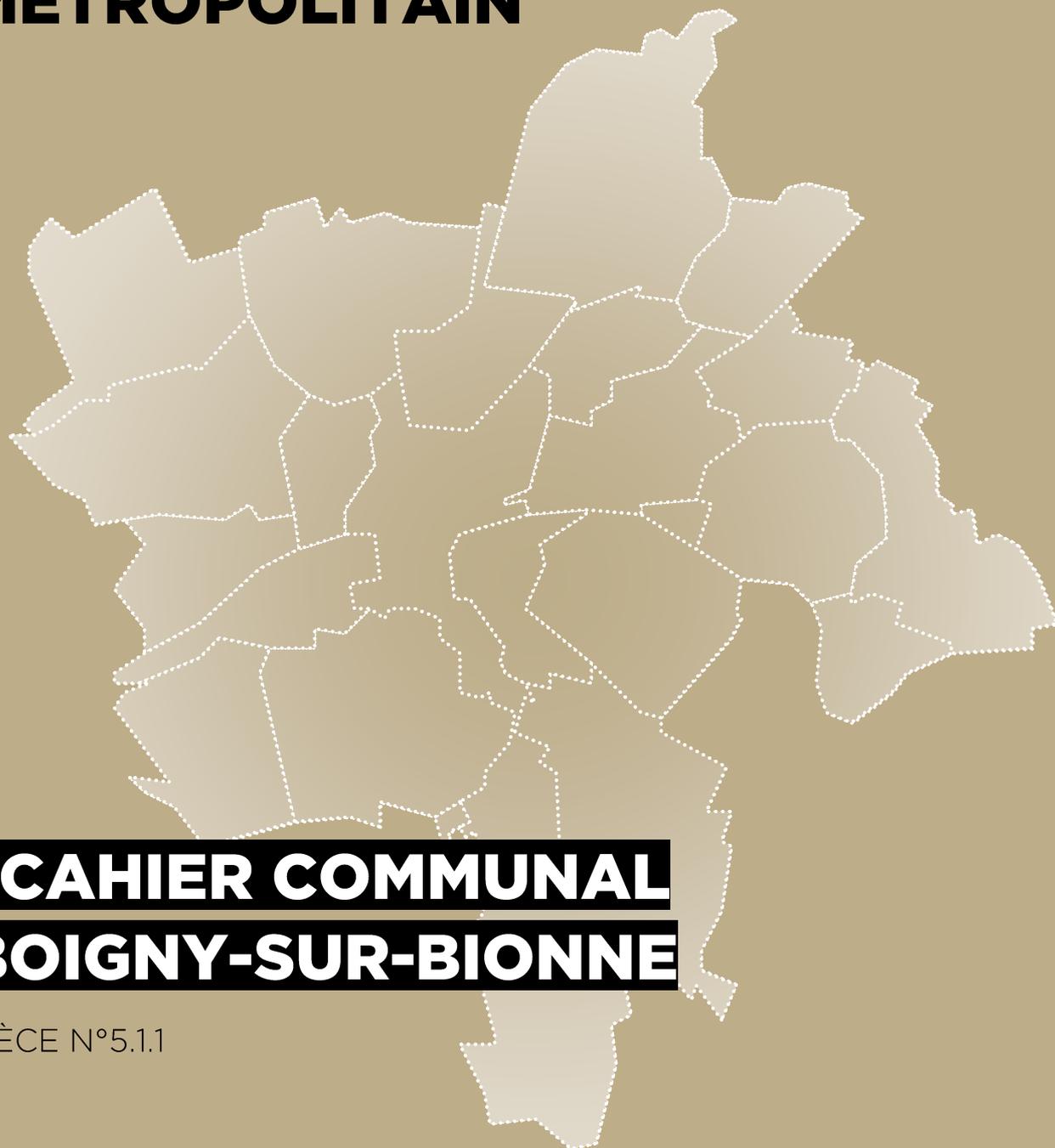


PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN



CAHIER COMMUNAL BOIGNY-SUR-BIONNE

PIÈCE N°5.1.1

- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022
- PLUM mis à jour par arrêtés des 10 juillet 2022, 19 janvier 2023 et 10 octobre 2022
- PLUM approuvé par délibérations des conseils métropolitains du 07 avril 2022 et du 16 novembre 2023
- Modification n°2 lancée par arrêté du 05 mai 2023

SOMMAIRE

- **PREAMBULE**

- **LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À L'ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS**
 - Dispositions transversales
 - Les façades
 - Les façades commerciales
 - Les toitures
 - Les menuiseries
 - Les clôtures
 - Les plantations d'arbres et traitements des espaces paysagers

- **LES ÉLÉMENTS BATIS REMARQUABLES IDENTIFIÉS AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 151-19 DU CODE DE L'URBANISME**

- **LES ÉLÉMENTS PAYSAGERS IDENTIFIÉS AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 151-23 DU CODE DE L'URBANISME**

PRÉAMBULE

Située en périphérie d'Orléans Métropole, Boigny sur Bionne a su garder un cadre de vie agréable, avec une situation privilégiée le long de la Bionne. L'histoire de Boigny remonte à l'époque Gallo Romaine. Bien que de petite taille, le village a très tôt une place dans l'histoire, et certains traits de la vie de la commune en témoignent encore aujourd'hui.

Boigny s'étend sur 753 ha (7,53km²) dont 2/3 sont occupés par des bois et des champs. L'altitude est comprise entre 98 et 121m. Boigny se situe à la transition entre les sols sablo-argileux dits de Sologne -les parties hautes de la commune- et les calcaires de Beauce sous-jacents qui affleurent dans les parties basses.

La population s'est stabilisée autour de 2100 habitants, après la poussée démographique des années 70.

Une extension de la commune vers le Nord est en cours dans le cadre de la ZAC de la Clairière qui comprendra 140 logements réalisables sur 10 ans.

Le territoire est traversé par l'Esse, qui vient de Loury, et par le Ruet qui vient de Marigny les Usages. Ils confluent et forment la Bionne. La Bionne est alimentée aussi par des résurgences de la Nappe de Beauce. Une dérivation de la Bionne alimente l'étang de La Commanderie, autrefois réserve d'eau pour l'ancien Moulin à eau. Aux Barres, en limite de commune passe l'Ivoirie, affluent qui prend sa source à Trainou et se jette dans la Bionne à Chécy. Son cours est en partie busé. En 2016, une inondation importante a touché les parties basses de la commune, ainsi que le hameau des Barres.

L'économie, l'éducation et l'associatif à Boigny se mesurent par ...

- 14 PME sur la partie boigniécienne du Parc Technologique Orléans Charbonnière, en constante évolution.
- plus de 15 artisans, une dizaine de commerçants, 9 professionnels de santé...
- ...représentant plus de 2500 emplois sur la commune.

Boigny sur Bionne s'est doté d'un AGENDA 21 en 2015.



LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À L'ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS

DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Dans l'objectif d'assurer l'insertion des constructions dans leur environnement de manière pérenne et qualitative, le choix des matériaux, doit garantir un aspect satisfaisant et respectueux des lieux.

Il est recommandé que les extensions des constructions existantes prennent en compte le gabarit, le rythme des façades et l'organisation de la ou des construction(s) existantes dans un souci de bonne intégration architecturale et paysagère.

Les constructions doivent être adaptées par leur type ou leur conception à la topographie du terrain. Le terrain naturel doit être préservé dans ses caractéristiques et être modifié de la manière la plus limitée possible. En zone inondable, aucun remblai ne sera autorisé (cf.PPRI).

Les règles concernant les caractéristiques des façades, des toitures et des clôtures définies dans les zones urbaines peuvent être adaptées pour les équipements d'intérêt collectif et services publics, notamment pour

des raisons liées au fonctionnement et à la sécurité des établissements.

Les constructions nouvelles, les aménagements et les extensions de bâtiments existants doivent présenter une simplicité de volumes s'intégrant dans l'environnement et être adaptés au relief du terrain. Lorsque la nature du sous-sol le permet, les citernes de combustibles gazeux ou liquides doivent être enterrées.

Les techniques constructives, formes architecturales, matériaux doivent viser :

- Une optimisation énergétique des constructions,
- Une gestion optimum des eaux pluviales,
- Une bonne intégration dans le paysage naturel ou urbain.

En cas de dispositif de végétalisation de la toiture et/ou de la façade, la surépaisseur ou la surélévation doit être adaptée au mode constructif et aux caractéristiques techniques et architecturales de la façade ou de la toiture et ne doit pas porter atteinte à la qualité architecturale du bâtiment et à son intention dans le cadre du bâti environnant.

■ LES RACCORDEMENTS AUX RESEAUX

Les raccordements aux réseaux doivent être prioritairement souterrains. En cas d'impossibilité d'enfouissement des réseaux (électrique, téléphonique...) ceux-ci doivent être réalisés afin d'être peu visibles en façade depuis le domaine public. Si l'encastrement des réseaux n'est pas

possible, ils sont peints dans le ton de la façade.

■ LA HAUTEUR DU REZ-DE-CHAUSSEE PAR RAPPORT AU TERRAIN NATUREL

Le niveau du rez-de-chaussée des constructions à usage d'habitation ne doit pas être situé à plus de 0,80 m par rapport au terrain naturel ou au niveau du trottoir longeant la construction, relevé au milieu de la façade de celle-ci. Dans les secteurs

couverts par le PPRI, il convient de suivre les prescriptions de cette servitude d'utilité publique, qui s'impose au PLUM.

■ LES SYSTEMES DE PRODUCTION D'ENERGIE RENEUVELABLE

L'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable doit être intégrée de façon harmonieuse à la construction.

Concernant l'implantation de capteurs solaires, vérandas, installations de production énergétique, la meilleure harmonie avec la façade doit être recherchée. Les installations pour la production énergétique doivent s'intégrer au mieux dans l'environnement naturel et urbain, dans le respect de la loi sur le bruit.

■ LES DISPOSITIFS DE RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE ET DES CHAUFFE-EAUX SOLAIRES

Les dispositifs de récupération des eaux de pluies et les dispositifs de panneaux solaires doivent être intégrés de manière satisfaisante depuis le domaine public (intégration paysagère ou architecturale).

■ LES RAMPES DE PARKING

Les rampes de parking, destinées à desservir les parcs de stationnement doivent être traitées de manière à s'harmoniser avec la construction et les espaces extérieurs.

■ LES AIRES DE STOCKAGE OU DE DÉPÔT

Les aires de stockage ou de dépôt doivent être masquées par une haie végétale.

LES FAÇADES

■ DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Toutes les façades des constructions doivent être traitées avec le même soin que les façades principales et en harmonie avec elles. Les pignons aveugles doivent être animés et faire l'objet d'un traitement de modénature (corniches, bandeaux, etc...) et/ou d'enduits.

Pour les constructions existantes, les murs en pierre (notamment pierre de taille) ou briques prévus pour être apparents doivent être préservés.

Pour les constructions situées à l'alignement de la rue, les installations techniques,

compteurs, boîtes aux lettres et autres équipements doivent être intégrés dans l'épaisseur de la maçonnerie sans saillie par rapport à la façade en tenant compte de la composition et de l'équilibre de celle-ci et en préservant les éléments de décor et soubassements en pierre.

Les rejets d'eau pluviale des balcons, loggias et terrasses doivent être canalisés de façon à éviter toutes salissures des façades.

■ LES MATÉRIAUX ET LES TEINTES

Les matériaux préfabriqués en vue de recevoir un enduit tels que briques creuses, parpaings de ciment agglomérés, béton brut ou cellulaire, ... ne doivent pas rester apparents.

Les matériaux destinés à être vus (maçonnerie en brique avec ou sans jeux de polychromie, pierre de taille...) ne doivent pas être recouverts.

La mise en œuvre d'éléments industrialisés imitant des matériaux traditionnels est interdite.

Les enduits teintés dans la masse sont préférés aux peintures, en raison de leur durabilité.

■ LES PERCEMENTS

Les percements doivent être intégrés dans la composition générale des façades (proportions, rythme et éléments de modénature).

Les ouvertures visibles du domaine public doivent être en harmonie avec l'aspect général de la façade du bâtiment et des constructions environnantes. A l'exception des portes de garages, des vitrines ou portes charretières, elles doivent respecter un format plus haut que large

■ LES MODÉNATURES

Il doit être recherché un traitement harmonieux de toutes les façades y compris de celles des annexes accolées ou proches du bâtiment principal. Les modénatures

existantes (corniches, moulures, etc.) représentatives du bâti traditionnel doivent être conservées en cas de travaux de

rénovation. Les couleurs des façades doivent s'adapter avec le bâti environnant.

Les modénatures sont recommandées en tant qu'elles mettent en valeur l'aspect architectural du bâtiment.

LES FAÇADES COMMERCIALES

■ DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Les rez-de-chaussée commerciaux forment avec les étages une composition architecturale complète. Une cohérence d'ensemble dans le traitement architectural est recherchée entre la façade commerciale et le reste du bâtiment.

La création de percements dans le cadre de façades commerciales (vitrines) doit être réalisée en cohérence avec l'ordonnement général des ouvertures.

■ LES ENSEIGNES

Lorsque le rez-de-chaussée (des constructions nouvelles ou lors d'une modification) doit comporter l'emplacement d'un bandeau destiné à recevoir une enseigne, il doit être séparé de façon visible du premier étage. Il doit également être proportionné à la taille des locaux, du bâtiment et de la rue. Le bandeau doit également se limiter au linéaire des vitrines commerciales.

La hauteur des aménagements des façades commerciales ne doit pas dépasser le niveau bas des appuis de fenêtre du premier étage.

Lorsqu'une façade commerciale existante présente un intérêt patrimonial ou architectural (modénatures, panneaux en bois travaillés, appareillage en pierres, etc.), celle-ci doit être préservée ou mise en valeur.

Les enseignes lumineuses ou non qui seront mises en place doivent respecter le caractère des lieux et être en harmonie avec l'architecture du bâtiment : couleur, dimensions, matériaux

LES TOITURES

■ DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Les toitures doivent être considérées comme la cinquième façade du bâtiment et traitées avec soin.

La réalisation d'éléments de toiture ponctuels justifiés par les besoins de la composition peut être autorisée à condition que ceux-ci ne dénaturent pas le volume général de la construction et de la toiture en particulier et s'intègrent avec le bâti existant.

L'emploi de matériaux à caractère provisoire ou destinés à être recouverts est interdit.

■ LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Les toitures traditionnelles en ardoise, en tuile en terre cuite petit moule ou les toitures-terrasses correspondant à la typologie d'origine du bâtiment doivent être conservées.

Pour les constructions existantes, la réfection de toiture doit respecter le style de la construction (pentes et matériaux) existante.

■ LES TOITURES À PENTES

Les combles doivent présenter une unité de volume et de conception.

■ LES LUCARNES ET CHÂSSIS DE TOIT

Le faitage des lucarnes doit être inférieur à celui de la toiture.

Les lucarnes doivent être en bâtière à deux pans ou à croupe (à la capucine), à l'égout du toit ou engagées dans le mur goutereau.

Les châssis de toit doivent être de teinte foncée. Ils sont alignés entre eux.

Les dispositifs d'éclairage naturel créés dans un comble (lucarnes, châssis de toit, verrières etc...) doivent présenter des dimensions et un ordonnancement en cohérence avec la composition des façades, en particulier pour celles donnant sur les emprises publiques ou rues.

■ LES MATÉRIAUX ET TEINTES

La couverture des habitations doit être réalisée en ardoise naturelle, en petites tuiles plates, en zinc, en cuivre, ou dans les matériaux teinte, forme et aspect de l'ardoise, de la tuile plate, du zinc ou du cuivre. Les toitures végétalisées sont

autorisées ainsi que les matériaux ou matériels visant une optimisation de la consommation énergétique du bâtiment et de la gestion des eaux pluviales. Ils devront être intégrés dans la mesure du possible.

■ LES PANNEAUX SOLAIRES

Les châssis des panneaux solaires (thermiques et photovoltaïques) doivent s'intégrer dans l'ordonnement et la

composition architecturale d'ensemble de la construction.

■ LES CHEMINÉES

Les cheminées doivent être simples et bien proportionnées.

Les cheminées d'origine des constructions identifiées au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme doivent être préservées

et restaurées. Si leur remplacement s'avérait nécessaire ou en cas de création nouvelle, les souches de cheminée neuves doivent respecter les dispositions des souches de cheminée existantes.

■ LES GARDE-CORPS ET ACROTÈRES

Sauf impossibilité technique avérée, le rehaussement des acrotères doit être privilégié par rapport à l'implantation de garde-corps de sécurité pour les toitures terrasses. Les ouvrages techniques situés en toiture doivent être masqués par l'acrotère.

Les garde-corps, s'ils s'avèrent nécessaires, doivent obligatoirement être dans des teintes, formes et aspects en harmonie avec ceux de la construction.

■ LES PARABOLES

Les paraboles doivent être peu visibles depuis le domaine public. La meilleure

intégration sera recherchée avec du matériel adéquat.

LES CLÔTURES

■ DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Les clôtures doivent présenter une simplicité d'aspect respectant l'environnement et les bâtiments et être en harmonie avec l'existant. Les enceintes composées de murs en pierres ou maçonneries doivent être préservées. Seules des raisons techniques peuvent justifier d'y porter atteinte. Dans une bande de 50 m à partir des cours d'eau, les clôtures doivent être ajourées sur toute leur hauteur.

Les clôtures doivent, dans leur aspect, leurs dimensions et les matériaux employés, participer à la qualité des espaces publics et favoriser la biodiversité ainsi que le respect du cycle naturel de l'eau.

Les clôtures ne sont pas obligatoires, mais lorsqu'elles existent, elles doivent contribuer à l'embellissement et à l'amélioration de l'espace par le choix des matériaux ou des essences végétales.

Les murs en pierre existants doivent être conservés et restaurés à l'exception des suppressions rendues nécessaires pour permettre la réalisation des accès, limités aux stricts besoins de desserte du terrain. En cas d'implantation d'une nouvelle construction à l'alignement des voies, la longueur du mur démolé sera limitée à la largeur de la nouvelle construction.

Les clôtures peuvent être doublées de haies végétales implantées dans le respect des règles du Code civil.

La hauteur des clôtures en limites séparatives est limitée à 2 m.

La hauteur des clôtures sur rue et/ou espace public est limitée à 1,80 m, au-delà de 1,20 m elle doit être ajourée.

Les piliers sont non compris.

Les coffrets techniques et boîtes aux lettres doivent être intégrés à la clôture, sauf impossibilité technique.

Pour les clôtures en limite de terrains ferroviaires :

L'implantation d'une clôture d'une hauteur de 2 mètres et d'un dispositif de protection sonore est préconisée sur la limite séparative en bordure des terrains ferroviaires.

Dans les secteurs concernés par des risques inondation :

Dans les secteurs soumis aux risques d'inondation rappelés par l'OAP risques naturels (dont ceux concernées par le PPRI), les clôtures sont soumises aux dispositions réglementaires du PPRI, annexé au présent PLU.

Dans les secteurs soumis aux risques d'inondation (dont ceux concernées par le PPRI), les clôtures ne doivent pas constituer un obstacle au passage de l'eau dans le cas de crues et de décrues. Lorsqu'il existe sur la clôture des dispositifs créés pour limiter l'impact des crues (systèmes favorisant une porosité des clôtures), ceux-ci doivent être entretenus et leur usage préservé.

Dans les zones A et N :

Les clôtures doivent avoir un aspect valorisant le caractère agricole et/ou naturel de la zone. En cas de clôtures pleines existantes, celles-ci doivent permettre le passage de la petite faune.

■ LA MESURE DE LA HAUTEUR DE LA CLOTURE

La hauteur est mesurée :

- du sol naturel avant remaniement jusqu'au point le plus élevé pour les clôtures en limite séparative,
- à partir du domaine public jusqu'au point le plus élevé pour les clôtures sur rue.

La hauteur de la clôture est comptée sur l'ensemble de son linéaire. (cf. schéma et définition de la hauteur).

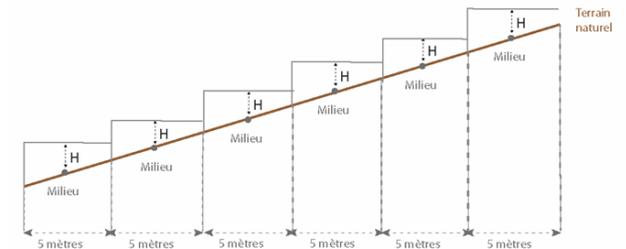
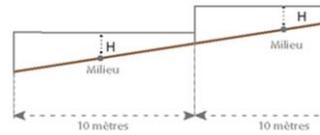
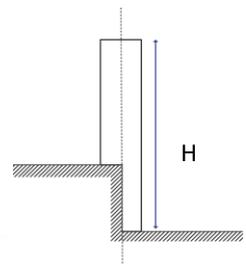
Lorsqu'il existe un dénivelé, la portion de clôture jouant le rôle de soutènement est comprise dans le calcul de la hauteur et aucun point du linéaire ne peut dépasser.

La clôture peut suivre la pente du terrain naturel. La hauteur est mesurée aux deux extrémités de la clôture.



La hauteur de la clôture peut être découpée en sections de 5 à 10 mètres, à moduler selon

l'importance de la pente et la longueur de la clôture. La hauteur est mesurée au milieu de chaque section.



Dans le cas d'une clôture mitoyenne, la hauteur maximale autorisée est mesurée à partir du point le plus bas du terrain naturel.

■ LA COMPOSITION

Une attention particulière doit être apportée dans la conception et la réalisation des clôtures :

- En évitant la multiplicité des matériaux,
- En recherchant la simplicité des formes et des structures.

■ LES MATERIAUX, TEINTES ET ASPECTS

Les matériaux utilisés en clôture doivent présenter un caractère pérenne conservant un aspect qualitatif dans le temps.

■ LES HAIES VEGETALES

Lorsque qu'une haie vive composée d'essences locales et variées existe, elle est préservée. Si son état sanitaire ne le permet pas, la plantation d'un panachage de 3 essences minimum locales est conseillée afin d'éviter des haies monovariétales. La plantation d'espèces invasives est proscrite (cf. OAP paysages et trame verte et bleue).

■ LES PORTAILS ET PORTILLONS

Les portails et portillons doivent être de qualité, simple et proportionnés à la clôture à laquelle ils se rattachent. Ils sont traités en harmonie avec la clôture (couleurs, matériaux) et la conception architecturale d'ensemble des constructions et espaces libres. Ils sont pleins ou ajourés, sans excès de surcharges décoratives.

Toutes les clôtures peuvent être doublées d'une haie vive.

Les battants de portails et portillons ne doivent pas s'ouvrir sur le domaine public.

LES PLANTATIONS D'ARBRES ET TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES

■ DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Les espaces libres doivent être plantés selon une composition paysagère soignée, adaptée à l'échelle du terrain et aux lieux environnants. Cette composition privilégie les espaces verts d'un seul tenant et en contiguïté avec les espaces libres des terrains voisins pour le bénéfice de la trame verte urbaine.

L'implantation des constructions doit être étudiée de manière à ce que les plantations existantes soient conservées au mieux. Dans les opérations groupées ou ensembles de constructions, des espaces libres communs doivent être aménagés.

■ LES PLANTATIONS D'ARBRES

Afin de préserver la biodiversité et les écosystèmes locaux, la plantation d'essences végétales locales ou indigènes doit être privilégiée au détriment d'espèces exotiques (cf. OAP paysages et trame verte et bleue) potentiellement invasives. Les plantations doivent être composées d'essences variées.

Les nouvelles plantations doivent être choisies dans une optique d'adaptation aux aléas climatiques, notamment forte amplitude thermique et période de sécheresse.

■ LES ESPACES DE STATIONNEMENT ET LEUR VÉGÉTALISATION

Les aires de stationnement extérieures doivent être réalisées dans un souci de limitation de l'imperméabilisation des sols.

Un périmètre non-imperméabilisé doit être respecté au pied des arbres plantés. Il doit garantir le bon développement de l'arbre ; sa superficie doit être adaptée à l'essence choisie.

LES ÉLÉMENTS BÂTIS REMARQUABLES IDENTIFIÉS AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 151-19 DU CODE DE L'URBANISME

■ PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

En complément du principe d'interdiction des démolitions, transformations ou dénaturations des éléments bâtis remarquables fixées par l'article DC-1.2.1 relatif aux dispositions communes à toutes les zones, les prescriptions suivantes définissent les conditions générales de conservation de ce patrimoine. Elles sont complétées le cas échéant par des prescriptions particulières et, dans tous les cas par l'OAP Patrimoine, dans un rapport de compatibilité.

L'architecture, l'unité et la volumétrie des constructions anciennes ou présentant un intérêt architectural identifiées au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme doivent être préservées et / ou valorisées lors de tous travaux de ravalement ou de réhabilitation.

Pour tous travaux sur un bâtiment identifié ou ayant un intérêt architectural, les éléments de décor et de modénature doivent être préservés ou restaurés à l'identique s'ils ont été recouverts. Les éléments de structures prévus pour être visibles (brique, pierre, métal, etc.) doivent être laissés apparents.

Les travaux d'aménagement et les constructions réalisés sur les parcelles contiguës à ces éléments de patrimoine bâti doivent être élaborés de façon à ne pas porter atteinte à ce patrimoine.

>> Les façades

Pour les constructions identifiées au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, toute modification de façades, devantures ou couverture (volume, modénature, mise en œuvre, matériaux...) doit se faire dans le respect de l'ordonnancement architectural, de la composition et de la technique originelle : système constructif, respect des matériaux... sauf si une altération antérieure s'est produite et a conduit à une dénaturation de l'aspect initial de la construction. Dans ce cas, un retour à l'état historique initial est possible et souhaitable.

>> Les toitures

Pour les constructions existantes, la réfection de toiture doit respecter le style de la construction (pentes et matériaux) existante sauf si, pour les constructions identifiées au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, une altération antérieure s'est produite et a conduit à une dénaturation de l'aspect initial de la construction. Dans ce cas, un retour à l'état initial est possible et souhaitable.

>> Les menuiseries

- Les menuiseries des fenêtres et les volets et persiennes traditionnels doivent être conservés chaque fois que leur état le permet et restaurés si nécessaire.

>> Les ferronneries

- Les ferronneries de qualité en fer forgé sont conservées et/ou réutilisées (heurtoir, serrures...).

>> Les portes de garage

- Les mécanismes roulants sont interdits, notamment en remplacement de portes de garage existantes.

>> Les clôtures

- Les portes et portails anciens des clôtures doivent être préservés et entretenus,
- La création ou la modification de clôtures et portails doit permettre une valorisation de la construction identifiée, et être traitée d'une manière comparable au bâti repéré en lui-même.

■ **LISTE DES ÉLÉMENTS BÂTIS REMARQUABLES, CLASSÉS SELON LES TYPOLOGIES ET INTENTIONS DE PROTECTION DÉFINIES PAR L'OAP PATRIMOINE**

Les éléments bâtis remarquables identifiés par les documents graphiques font l'objet d'une classification, par commune, entre 7 types de patrimoine bâti ponctuel (déclinés en 18 catégories de patrimoine bâti) et 6 types d'ensembles patrimoniaux.

1° Éléments bâtis remarquables : le bâti ponctuel

N°	Adresse & informations complémentaires	Catégorie	Photos	
328	3 rue de Verdun Mairie et salle du conseil	Bâtiments publics		
329	13 bis Rue de la Commanderie Ensemble château et tour de guet	Châteaux et parc		
330	187 Rue du Vieux Bourg	Longères, fermes et bâtis de ferme		
359	553 Les Tertres	Longères, fermes et bâtis de ferme		

N°	Adresse & informations complémentaires	Catégorie	Photos	
1350	860 à 930 route des Barres	Longères, fermes et bâtis de ferme		
1351	Nord du Bourg Croix Nord du Bourg	Petit patrimoine		
1363	Sortie Nord du bourg Croix de la Motte aux Saulniers	Petit patrimoine		
1364	43 route des Barres - Les Epoisses & Vierge à l'enfant	Longères, fermes et bâtis de ferme		
1365	353 rue des Tertres Four à pain	Petit patrimoine		
1366	Sortie Nord du bourg Croix Sortie Nord du Bourg	Petit patrimoine		
1367	Centre bourg - rue de Verdun Bâtiment Lafaye	Maisons de maître		

N°	Adresse & informations complémentaires	Catégorie	Photos
1368	Rue du Vieux Bourg, face à l'église Puit du vieux bourg	Petit patrimoine	
1497	Nord du Bourg - rue du Vieux Église Saint-Pierre-lès-liens	Bâtiments religieux	
1498	Centre Bourg Pont de Boigny	Ouvrage d'art	
1499	Lieu-dit Les Sables - sortie Nord du bourg Croix au lieu-dit Sables	Petit patrimoine	
1529	257 rue des Tertres	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1648	706 rue des Tertres	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1649	661 rue des Tertres Puit	Petit patrimoine	

N°	Adresse & informations complémentaires	Catégorie	Photos
2854	13 ter rue de la Commanderie Pigeonnier	Petit patrimoine	
2855	13 ter rue de la Commanderie Ancienne ferme	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2856	3 rue du Moulin à eau Moulin, chute d'eau, plan d'eau, béliet hydraulique du XVIII ^e . Ensemble XVI et XVII ^e faisant un tout	Longères, fermes et bâtis de ferme	 <p data-bbox="794 1012 1374 1039">Pièce d'eau servant de réserve pour turbiner l'eau de jour. L'eau provient du bief, parallèle à la Bionne. Moulin : anciennement roue à aubes, puis turbine hydro-électrique</p>  <p data-bbox="632 1151 676 1205">Chutes d'eau du bief vers la Bionne</p> <p data-bbox="895 1451 1294 1480">Béliet hydraulique du XVII^e dans un abri. Utilisait la force de la chute pour élever de l'eau vers la tour du guët, rue de la Commanderie, qui servait de château d'eau</p>
2857	323 rue de Ponchapt Ancien relais de poste situé sur une ancienne voie romaine	Longères, fermes et bâtis de ferme	

N°	Adresse & informations complémentaires	Catégorie	Photos
4272	13 bis rue de la Commanderie Pigeonnier	Petit Patrimoine	

■ FICHES D'IDENTIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les éléments bâtis remarquables identifiés précédemment ont parfois fait l'objet de fiches particulières par les plans locaux d'urbanisme communaux. Ces fiches comportaient le plus souvent des éléments d'identification, d'histoire ou d'inscription paysagère du patrimoine ainsi identifié. Orléans Métropole a souhaité conserver et retranscrire ces fiches, qui témoignent de cette richesse et qui complètent, sans le modifier, le dispositif de classification et de protection du PLUM.

Four à pain rue des Tertres

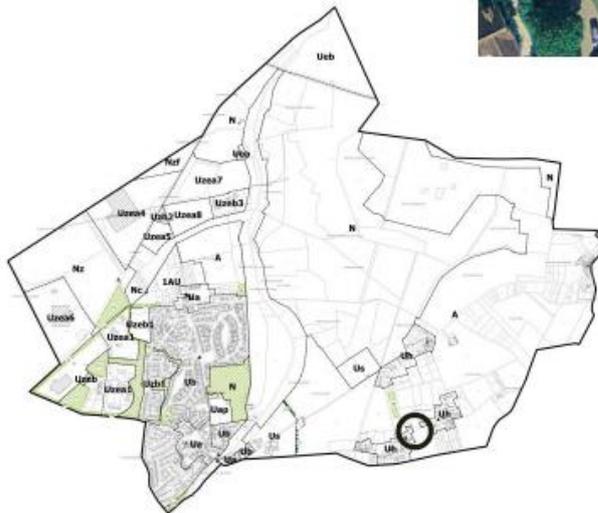


Nature de l'élément identifié

Four à pain

Localisation

N°353 rue des Tertres



Description de l'élément

L'élément à protéger est composé de trois anciennes fermes situées de part et d'autre de la rue des Tertres, d'un édicule situé sur le domaine public au n°353 abritant un four à pain et d'un puits couvert attenant à l'habitation d'à côté. L'ensemble est constitué de bâtiments de différents volumes composant un ensemble homogène, représentatif de l'habitat rural ancien et peu modifié dans ses grandes dimensions. Le four à pain est situé en domaine public. Son ouverture n'est pas visible ni accessible depuis l'extérieur. Il semble s'agit d'un ancien four à usage domestique.



■ **Intérêt**

Objet architectural, marqueur de la culture et de l'histoire locale.

Puits rue des Tertres

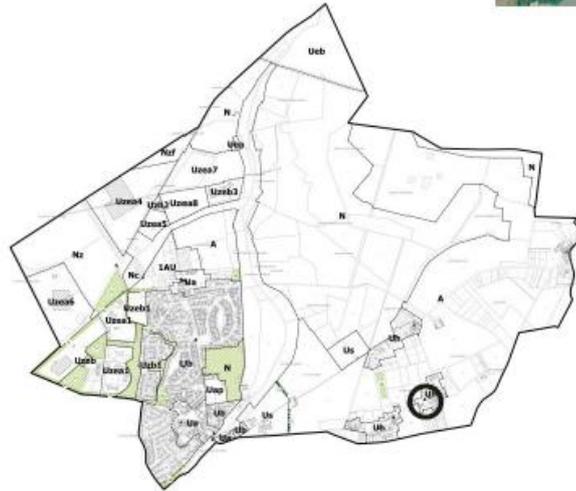


Nature de l'élément identifié

Puits

Localisation

N°661 rue des Tertres



Description de l'élément

Le puits est situé à cheval sur le domaine public et une propriété privée. De forme vaguement rectangulaire à coins fortement arrondis, le muret le délimitant est maçonné et enduit. Il n'y a pas de margelle apparente. Il est couvert d'un petit toit à deux pans, habillés de tuiles plates.



▪ Intérêt

Objet architectural qui relève du petit patrimoine ancien

Croix de la Motte aux Saulniers

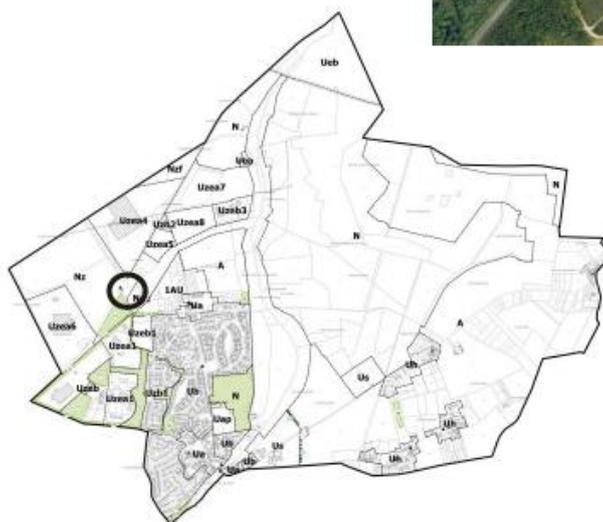


Nature de l'élément identifié

Edicule religieux

Localisation

Sortie Nord du bourg



Description de l'élément

Cette croix se situe le long de la route nationale 152, proche de l'entrée du Parc de la Charbonnière au Nord-Ouest du bourg. Elle fut édifée en 1948 pour le massacre de quatre ouvriers agricoles de Vendôme. Elle fut gravée par le curé NOLLENT de Boigny. Suite à des dégradations en 1968, elle a été reconstruite grâce aux dons du curé de Boigny. Elle est disposée sur l'ancien socle de 1948. Elle est en pierre encerclée par une grille en fer.



Croix au lieu-dit Sables

Nature de l'élément identifié

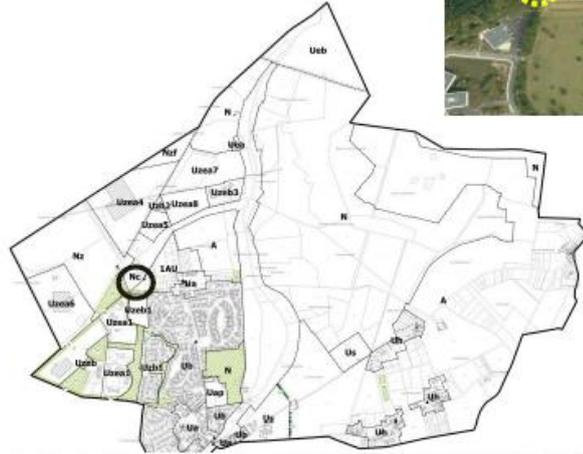
Edicule religieux

Localisation

Lieu-dit Les Sables – sortie
Nord du bourg

Description de l'élément

Il s'agit d'une croix de style mérovingien, reconstruite grâce à un don de Monsieur Eugène Vignal. Elle se trouve dans les arbres entre les lotissements récemment construits et la route nationale. Elle remplace une ancienne croix de 1851. Elle a été restaurée en 1957. Elle est en fer, sur une colonne en pierre taillée, elle-même reposant sur un socle gravé.



Croix aux chevaliers de Saint Lazare

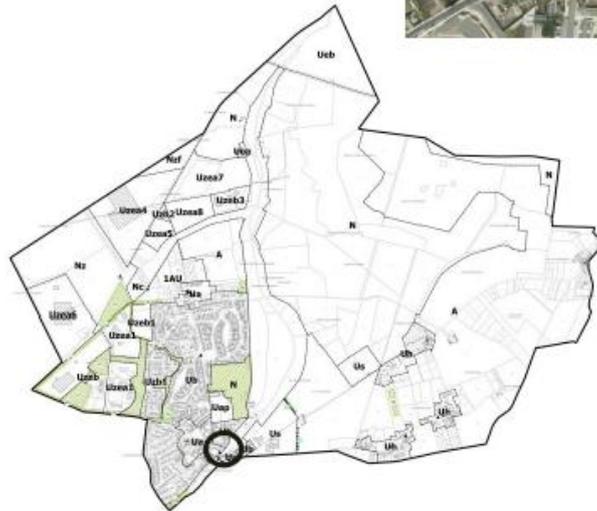


Nature de l'élément identifié

Edicule religieux

Localisation

Centre bourg



Description de l'élément

Croix ancienne en pierre du pays. Elle se trouvait probablement dans l'enceinte de l'ancienne Commanderie magistrale de l'Ordre militaire et hospitalier de Saint Lazare de Jérusalem. Elle fut transférée à son actuel emplacement après la construction de l'actuel château. L'inscription qui figure sur la croix est « ALMA CRUCIS TUT ELA CUM NOMINE RESTITUTA LOCO ». Restaurée en 1950, elle est saluée depuis 1964 chaque année par les Chevaliers de Saint Lazare. En 1970, revenant de Terre Sainte, ils placèrent solennellement au pied de la croix, de la terre provenant de Jérusalem, contenue dans un coffre de chêne. Elle est en calcaire blanc.



Croix Nord du Bourg

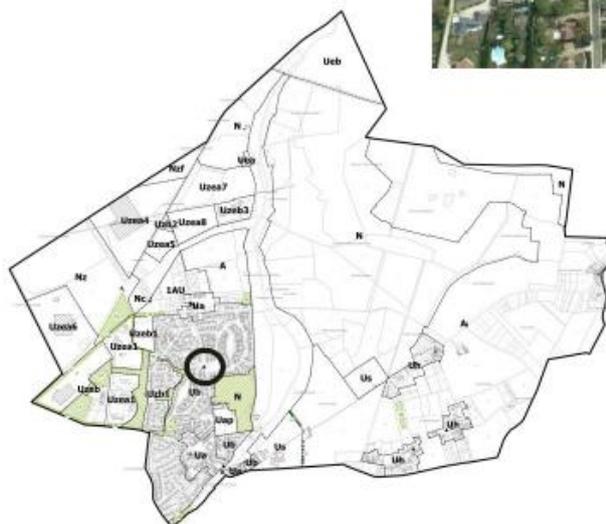


Nature de l'élément identifié

Edicule religieux

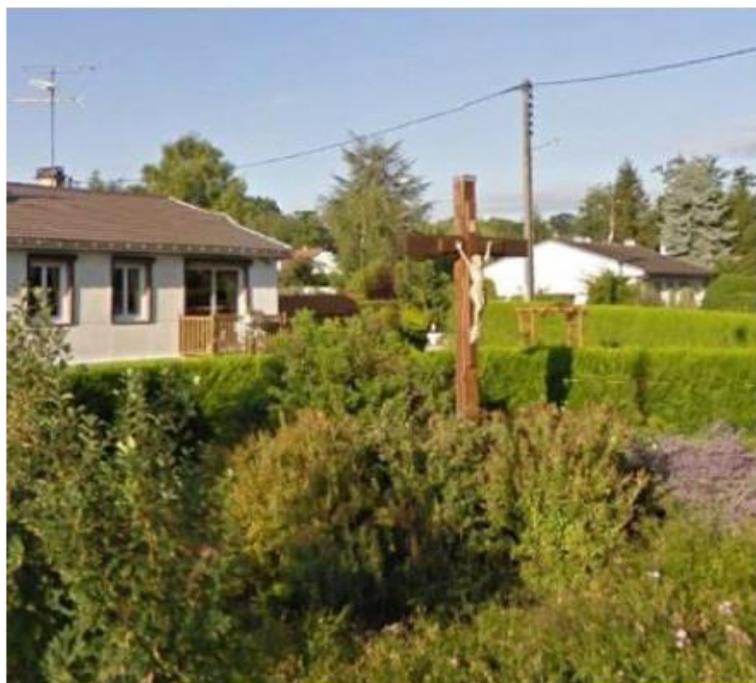
Localisation

Nord du Bourg



Description de l'élément

Croix dite de Jérusalem. Elle se trouve au croisement de la rue de la Commanderie et de la rue de Jérusalem. Exécutée en 1923, elle fut portée à Jérusalem lors d'un pèlerinage avant d'être érigée en 1924 sur les terres de l'ancienne Commanderie, où elle fut bénie par l'évêque d'Orléans, le cardinal Touchet. Elle fut déplacée lors de l'implantation du lotissement vers 1963.



Croix Sortie Nord du Bourg

Nature de l'élément identifié

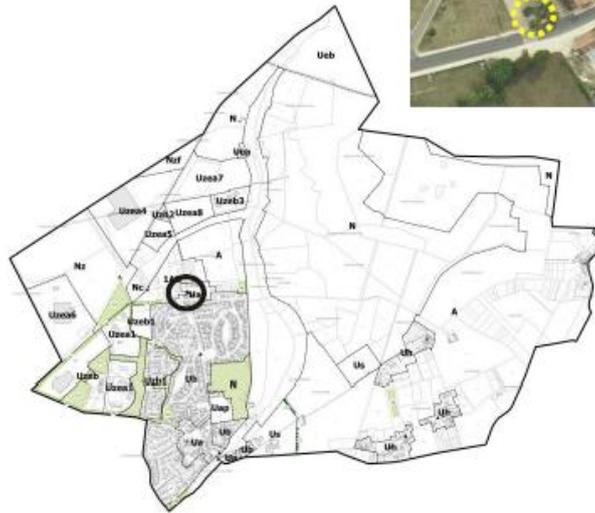
Edicule religieux

Localisation

Sortie Nord du bourg

Description de l'élément

Elle se situe à gauche du parvis de l'église. Elle est en fer forgée sur un socle de pierre de taille (calcaire).



Pont de Boigny

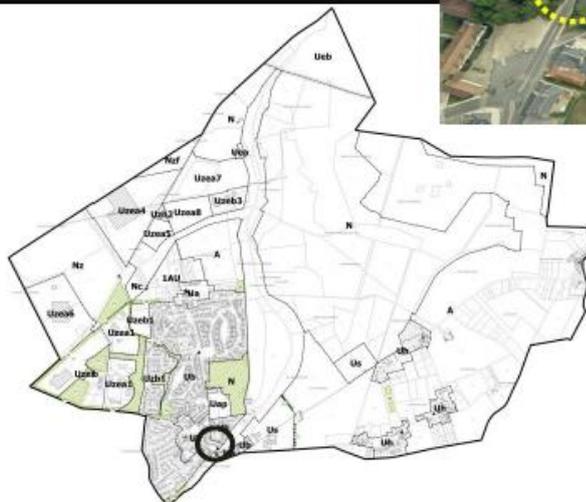


Nature de l'élément identifié

Edifice

Localisation

Centre bourg



Description de l'élément

Ce pont est en deux arches. A l'est du pont le côté gauche de la rue fait partie de Boigny et le côté droit fait partie de Checy. Les pierres étaient liées par du ciment rose mais en 1960 le pont fut recrépité en ciment gris. Ce pont a été construit au XVème siècle en calcaire de Beauce.



Puits rue du Vieux Bourg

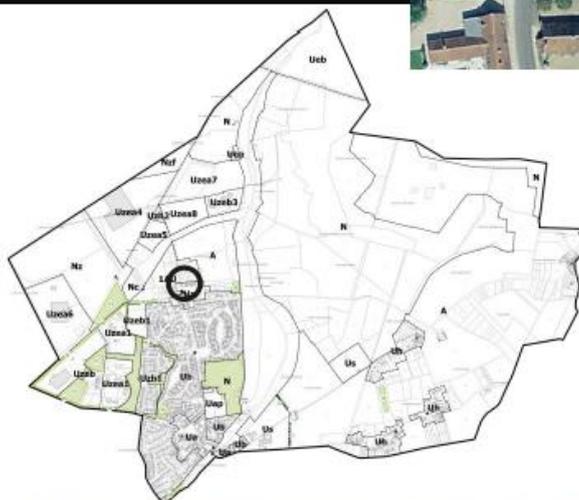


Nature de l'élément identifié

Puits

Localisation

Rue du Vieux Bourg, face à l'église



Description de l'élément

Le puits est situé sur le domaine public. Il s'agit d'un édicule maçonné, de plan rectangulaire, avec moellons semi-apparents, couronné d'une margelle en pierre. Une porte de visite, côté rue, permet l'accès au mécanisme de remontée et d'accrocher / décrocher le récipient. L'ensemble est abrité par un toit à deux pans en clins de bois, posé sur la margelle. Les montants de la charpente servent également de support à la manivelle du mécanisme de remontée. L'ensemble est en excellent état, visiblement restauré assez récemment.



▪ **Intérêt**

Objet architectural qui relève du petit patrimoine ancien

Bâtiments rue des Tertres (n°257)

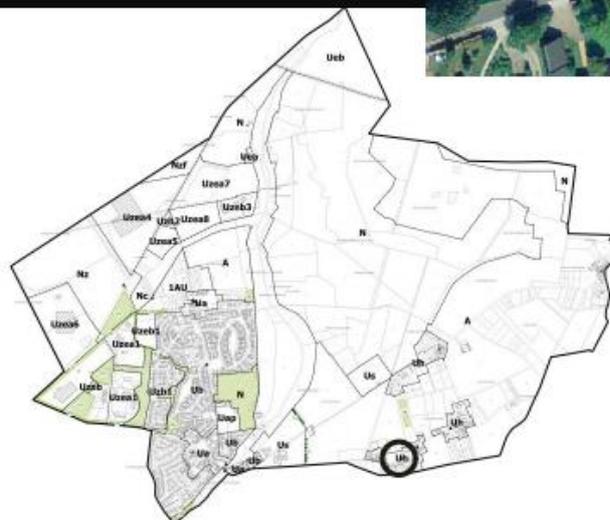


Nature de l'élément identifié

Ensemble bâti

Localisation

N°257 rue des Tertres –
Hameau des Tertres



Description de l'élément

Cette ancienne ferme est composée d'un ensemble de bâtiments qui sont un bel exemple d'architecture agricole. Le bâtiment situé rue des Tertres destiné à l'habitation a été largement modifié. Il est probablement postérieur à la construction des bâtiments de ferme proprement dit et n'est pas l'objet de mesure de protection. Le corps de ferme comprenant trois bâtiments disposés en rectangle autour d'une cour de ferme font l'objet de cette mesure de protection. Ils se caractérisent par une unité de volume et d'aspect. Ils se déploient sur près de 100 mètres.



▪ **Intérêt**

Malgré quelques reprises ou réparations ponctuelles manquant de qualité, l'ensemble paraît n'avoir subi que peu d'altérations et être encore pour l'essentiel « dans son jus ». Il serait judicieux pour l'avenir de veiller à maintenir, lors d'éventuelles opérations de réhabilitation ou de transformation, cet aspect assez peu « léché », qui donne à l'édifice la plus grande partie de son caractère. A éviter aussi les altérations trop substantielles des volumes et des percements.

Bâtiments rue des Tertres (n°706)

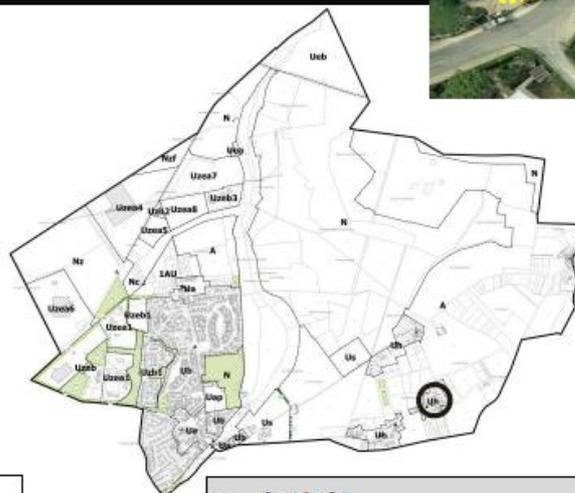


Nature de l'élément identifié

Ensemble bâti

Localisation

N°706 rue des Tertres –
Hameau des Tertres



Description de l'élément

Succession de petits bâtiments de même volumétrie cet ensemble homogène s'inspire du modèle de la « longère », forme traditionnelle et locale pour une petite exploitation agricole / viticole associant en continuité bâtie bâtiments d'exploitation et d'habitation. En l'occurrence, il s'agit ici plutôt d'habitat rural, lié certainement à une forme d'exploitation agricole, comme par exemple de l'habitat pour familles d'ouvriers agricoles. Il n'est pas exclu que d'autres bâtiments d'exploitation, liés à cet ensemble, aient pu exister et être détruits.



■ Intérêt

La forme générale du bâti est peu commune dans la mesure où elle plie sa façade nord au tracé de la route, ce qui est inhabituel dans le cas de longère. Par ailleurs, la façade nord totalement aveugle pourrait faire penser, si cette disposition est d'origine, à une exploitation viticole qui aurait perdu son toit en « basse goutte », prolongement du pan de toit nord jusqu'au sol, permettant de ménager une cave semi-enterrée protégée du soleil. La façade sud de l'ensemble, largement percée, correspondrait ainsi à la face « habitation » du volume, la face nord assumant le rôle dédié à l'exploitation viticole. Cette disposition est très répandue dans toutes les communes de l'agglomération qui ont un passé viticole important.

Bâtiment route des Barres



Nature de l'élément identifié

Bâtiment

Localisation

N°43 route des Barres –
Hameau des Barres



Description de l'élément

Il s'agit d'un bâtiment d'exploitation agricole, une remise ou un pressoir. Il fait partie d'un ensemble plus important de bâtiments de même nature, à la fois habitation et exploitation. Cet ensemble était probablement destiné, à l'origine, à la viticulture, les bâtiments étant trop peu étendus pour abriter du bétail et engranger les récoltes. L'histoire du hameau des Barres remonte à minima au Moyen- Age (présence d'une maladrerie et d'une chapelle attestée au XI^e siècle). Sa situation géographique, au carrefour de chemins venant de Boigny, de Chécy et de Vennecy, aux portes de la forêt royale et sur une voie antique reliant Orléans à Sens et Troyes, laisse penser que l'origine du hameau est encore plus ancienne.



▪ Intérêt

La volumétrie du bâtiment, les dimensions de son accès et l'architecture de la maison d'habitation située derrière, qui reprend une modénature familière des bâtiments viticoles (visible à Semoy, par exemple) accréditent la thèse d'un bâtiment abritant un pressoir. La statue de la Vierge, installée dans une niche incrustée en hauteur dans la façade, vient rappeler l'ancienne maladrerie des Barres et la chapelle, consacrée à Notre-Dame des Barres, qui lui était associée. Elle constitue en l'occurrence un marqueur historique et culturel important.

Bâtiments route des Barres

Nature de l'élément identifié

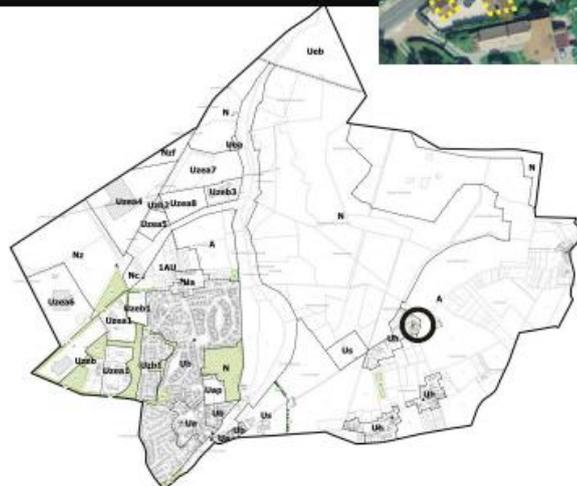
Ensemble bâti

Localisation

N°860 à 930 route des Barres
– Hameau des Epoisses

Description de l'élément

Il s'agit d'un ensemble relativement hétérogène de bâtiments à vocation agricole, peut-être viticole, rassemblant bâtiments d'habitation et d'exploitation. Il semble que, dans l'ensemble, le bâti n'ait que peu d'ancienneté. En effet, si les cartes d'état-major du milieu du XIX^e siècle font mention du lieu-dit « les Epoisses » et montrent des bâtiments à cet endroit (en plus de la ferme des Epoisses proprement dite), la carte de Cassini (dernier quart du XVIII^e siècle) n'en porte pas trace. Il faut noter cependant que le hameau des Epoisses se situe non loin des grandes voies antiques (Gaule romaine et Haut Moyen-Age), sur l'un des diverticules menant vers Sens et Troyes.



▪ Intérêt

L'apparente hétérogénéité provient des différences assez importantes de volumétrie entre les bâtiments et de l'alternance entre pignons et longs pans le long de la rue. En revanche, une impression d'homogénéité s'en dégage en raison du parfait alignement sur rue, sur près de 70 mètres, du bâti. La mitoyenneté des bâtiments contribue à donner une présence imposante à l'ensemble qui ainsi marque fortement cette partie de la route des Barres. Le fort contraste entre cet ensemble d'apparence densément bâtie et les champs qui s'étendent quelques mètres plus loin marque une forme d'entrée de ville, avec le caractère particulier des hameaux ruraux.



Bâtiment Lafaye

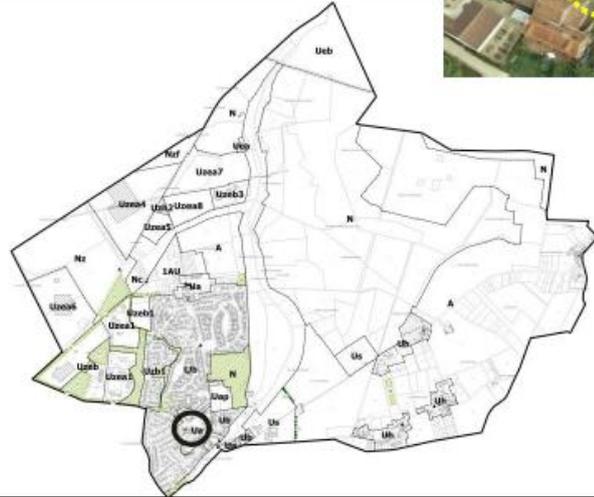


Nature de l'élément identifié

Ensemble bâti

Localisation

Centre bourg – rue de Verdun



Description de l'élément

Cette maison illustre le type de construction traditionnelle des hameaux et centre-bourgs au XIX^e siècle. Son agencement régulier et harmonieux, sa position en retrait de la rue de Verdun et le jardin situé entre rue et façade en font un édifice typé et original, qui est resté en centre bourg et qui atteste d'un habitat ancien typé.



Eglise Saint-Pierre-lès-Liens

Nature de l'élément identifié

Edifice religieux

Localisation

Nord du Bourg – rue du Vieux Bourg

Description de l'élément

L'église se situe à la sortie nord de Boigny. Elle comporte deux nefs inégales séparées par cinq arcades avec des piliers carrés à chanfreins, portant imposts sur les quatre faces. Les arcades sont à arcs brisés sauf la seconde qui comporte un arc surélevé. Sur le côté subsiste un pilier contrefort cruciforme (début XI^e siècle). Entre deux murs sans caractère, les assises anciennes demeurent sur une certaine hauteur. En façade à la base on trouve un chanfrein monté sur plinthe. L'église a conservé un pan de mur du XI^e siècle. Au nord trois contreforts du XV^e siècle portant larmier à cavet et bec. Façade : fenêtre en plein ceintre. Chenet : ouverture à arc brisé. Portail : en arc brisé à deux voussures et archivolte, porte des claveaux à la clef à joints minces. Son archivolte prend appui sur deux têtes en cul-de-lampe. Une pierre tombale est utilisée comme linteau d'une porte donnant accès au presbytère ; cette pierre tombale porte gravée au trait une croix de dessin mérovingien. Dans cette église l'union entre Louis VII et Constance de Castille fut bénie au XI^e siècle.



LES ÉLÉMENTS PAYSAGERS IDENTIFIÉS AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Dans le cadre du diagnostic du PLUM, une expertise a été menée sur les arbres, alignements d'arbres ou ensembles paysagers pouvant participer de la qualité paysagère de la commune. L'inventaire s'applique indifféremment aux parcelles privées et espaces publics qui comportent un arbre ou un groupe d'arbre notamment visible depuis l'espace public et présentant des qualités esthétiques. En complément du règlement du PLUM qui fixe les conditions de conservation de ces arbres protégés par l'article DC-1.1.8 et des documents graphiques qui les identifie dans l'espace, ces éléments paysagers font l'objet de fiches d'identification figurant ci-après.



Alignement d'arbres La Caillaudière

Nature de l'élément identifié
Alignements d'arbres prolongés par une haie.

Localisation
Entre la rue de Ponchapt et le boisement longeant la Bionne.



Description de l'élément

Il s'agit de deux lignes d'arbres composites, avec arbustes, qui se font suite et jalonnent la limite Est et la zone d'équipements de la Caillaudière.

La ligne d'arbres située au nord correspond à une ancienne pêcherie. C'est un large fossé, parfois encore en eau, qui se raccordait autrefois au tracé naturel de la Bionne. De part et d'autre du fossé, des arbres et arbustes ont poussé et se rejoignent en une voûte végétale.

La ligne d'arbres située au sud est également double et borde le chemin d'accès à la propriété de la Caillaudière, ancien relais de poste.

Ces deux espaces boisés marquent l'entrée Est de Boigny-sur-Bionne, en formant un écran boisé, en limite entre la plaine agricole et la zone urbaine. Elles créent une séparation entre deux paysages distincts : d'un côté, des grands espaces ouverts avec des vues lointaines ; et de l'autre, un espace cadré par les éléments bâtis ou boisés le long de la voie. L'effet paysager créé est intéressant.



Boisement des Saulniers



Nature de l'élément identifié

Boisement

Localisation

Nord du Bourg – rue du Vieux Bourg

Description de l'élément

Cette parcelle présente un double intérêt : elle participe à la continuité écologique entre les Bois de Charbonnière et les surfaces boisées de Boigny et elle présente un peuplement végétal authentique, ancien, non remanié récemment par l'exploitation forestière et comportant un bon nombre de chênes séculaires.



Ensemble boisé et étangs de La Salle

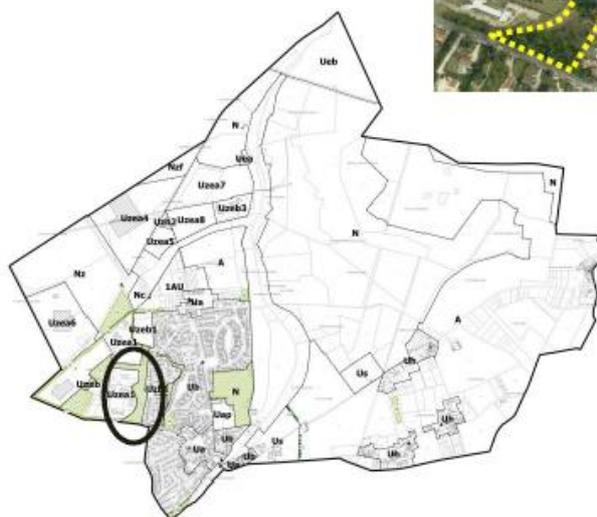


Nature de l'élément identifié

Boisement

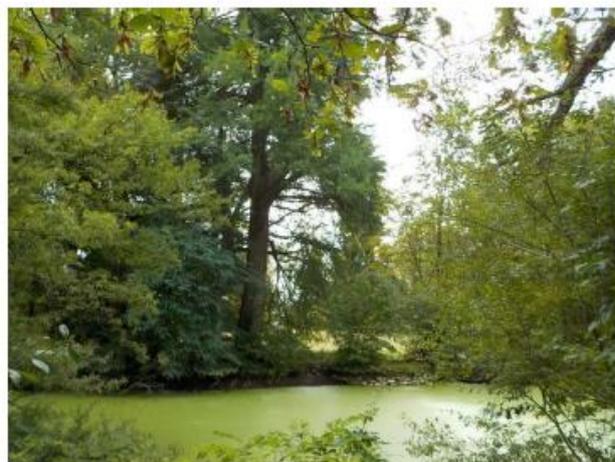
Localisation

Ouest du centre bourg



Description de l'élément

Deux étangs et leur environnement topographique, partie intégrante de l'ancien domaine de La Salle, existent toujours et sont à protéger. Ils participent au cycle de l'eau sur la commune : les sols à dominante argileuse de ce lieu sont très peu perméables et d'anciens aménagements superficiels participent au drainage de l'eau en direction des étangs. L'eau y est recueillie en raison de la pente du sol, elle y stagne puis s'infiltré lentement, ce qui évite que ne se produisent des ruissellements désordonnés lors de fortes pluies, dommageables pour les habitations qui se trouvent en aval pente c'est-à-dire à l'Est (Clos de La Salle). Ces étangs sont entourés de boisements à conserver pour leur impacts positifs tant paysagèrement (au cœur du PTOC) qu'écologiquement.



Bois de la Métairie

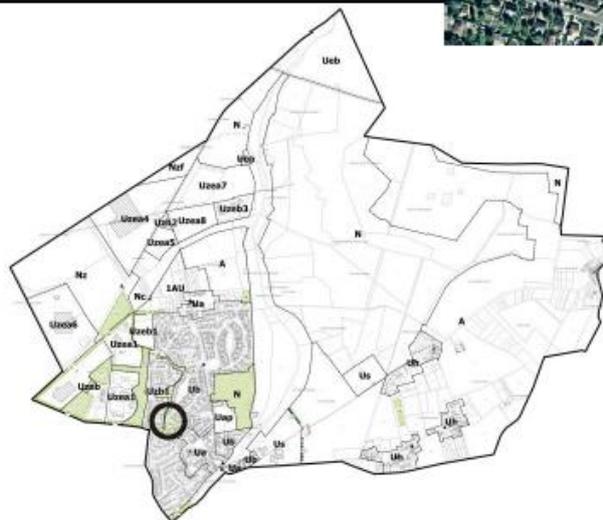


Nature de l'élément identifié

Bois de la Métairie

Localisation

Rue des Hauts Bois



Description de l'élément

Le bois de la Métairie constitue un espace verdoyant d'environ 4 000 m² au coeur de la zone urbaine boignacienne. Des espèces feuillues (principalement représentées par des chênes, platanes, noyers, marronniers, charmes, etc. qui se mêlent à quelques individus résineux). Cet espace représente une aération dans le tissu urbain de la commune et confère au quartier une ambiance boisée remarquable.



Parc boisé de la Commanderie

Nature de l'élément identifié

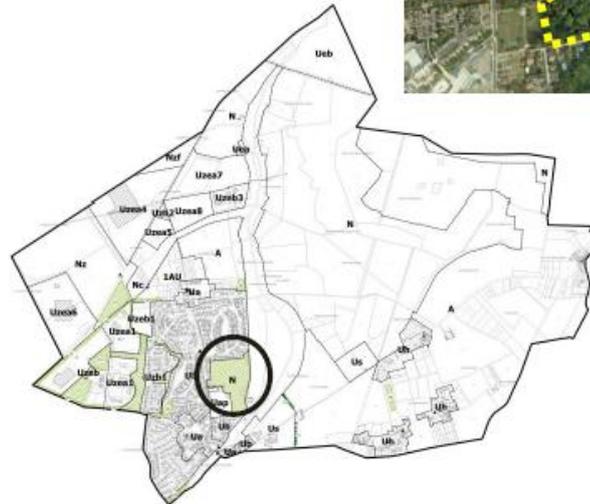
Boisements

Localisation

Rue de la Commanderie

Description de l'élément

Il s'agit du parc boisé du Domaine de la Commanderie. Il est principalement constitué de Pins et de Chênes, plutôt denses, ce qui renforce l'image de barrière visuelle végétale du site de la Commanderie. Ses intérêts sont multiples, puisque paysagèrement il constitue l'élément fort qui accompagne l'ensemble du domaine, et écologiquement il fait le lien entre les espaces naturels des berges de Bionne et le secteur urbain du centre bourg.



Boisement du sentier de la Garenne

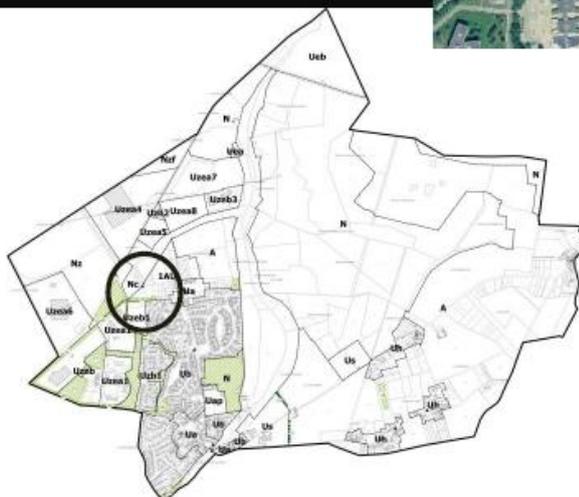


Nature de l'élément identifié

Boisements

Localisation

Le long du chemin de la Garenne



Description de l'élément

Ce boisement d'environ 5 000 m², se situe au nord de la zone urbaine de la commune. Il sépare physiquement et visuellement l'urbanisation de Boigny sur Bionne, essentiellement composée d'ensembles pavillonnaires, avec une plaine aujourd'hui cultivée mais destinée à être urbanisée. Cet ensemble boisé relativement dense, est constitué d'une strate arbustive et d'une strate arborée. Des espèces feuillues telles que le chêne, s'y développent.



▪ **Intérêt**

Le boisement prolonge le bois de Charbonnière et permet une imbrication entre espaces bâtis et espaces naturels, pouvant jouer un rôle dans la préservation de continuités écologiques entre les grandes réserves de biodiversité.

Boisement rue de la Planche



Nature de l'élément identifié

Boisement

Localisation

Nord Est Centre bourg – rue de la Planche



Description de l'élément

Il s'agit d'un boisement qui se situe au Nord Est du centre bourg. Il est principalement composé de chênes. Il se situe non loin des berges de la Bionne, ce qui lui confère un rôle écologique non négligeable.



Ensemble boisé du Chemin des Pervenches



Nature de l'élément identifié

Boisement

Localisation

Sud Ouest de la commune au sein de la ZAC 2 du PTOC



Description de l'élément

Cet ensemble boisé participe à la qualité paysagère propre au Parc Technologique Orléans Charbonnière. En ce sens il est essentiel de le préserver au mieux tout en permettant son entretien et le développement économique



Boisements naturels au Sud de la Bionne

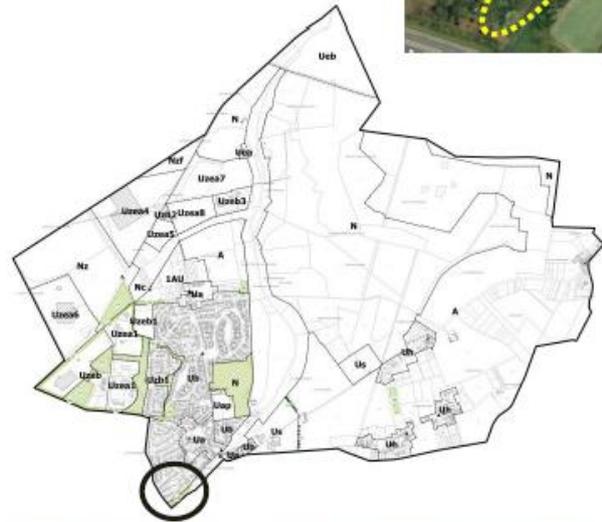


Nature de l'élément identifié

Boisement

Localisation

Sud de la Bionne sur les berges



Description de l'élément

Ces boisements constituent l'un des derniers boisements naturels au Sud de la Bionne sur ses berges, puisque au Sud du Pont de Boigny, la Bionne a fait l'objet d'aménagements de valorisation du site impliquant le déboisement de certaines parties. Compte tenu de sa richesse écologique, sa préservation est importante.



Alignements d'arbres remarquables le long de la route de Boigny



Nature de l'élément identifié

Alignement d'arbres

Localisation

Le long de la Route de Boigny



Description de l'élément

Cet alignement d'arbres le long de la route de Boigny recense des grands chênes dont certains ont plus de 100 ans. Il permet de donner une perspective verte à cette route et fait partie intégrante de la qualité paysagère dans laquelle s'inscrit le PTOC



Alignement d'arbres la Motte aux Saulniers

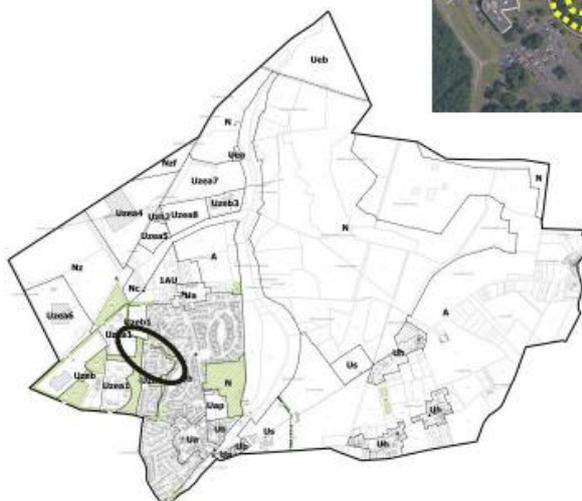


Nature de l'élément identifié

Alignement d'arbres

Localisation

Le long de la Route de la Motte aux Saulniers



Description de l'élément

Il s'agit d'un alignement d'arbres au sein du PTOC en continuité du boisement du Clos de la Salle. Ce boisement participe à la qualité paysagère et environnementale du Parc Technologique Orléans Charbonnière.



Alignement d'arbres le long de la D2152

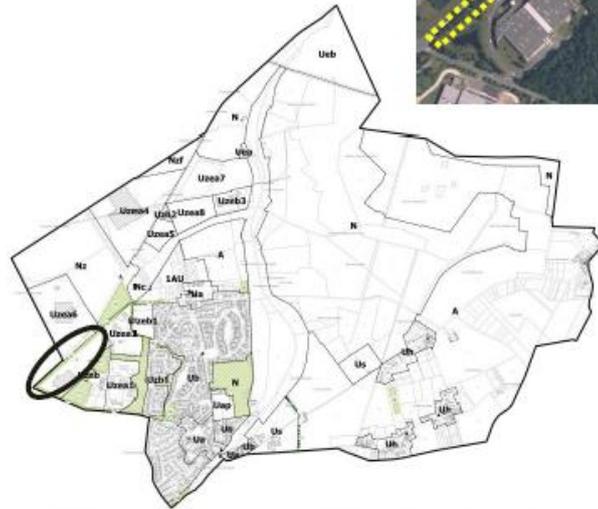


Nature de l'élément identifié

Alignement d'arbres

Localisation

Le long de la D 2152



Description de l'élément

Il s'agit d'un alignement d'arbres au sein du PTOC qui longe la D2152. Ce boisement participe à la qualité paysagère et environnementale du Parc Technologique Orléans Charbonnière.



